

3 MINUTES POUR L'ACTUALITE

Charges sociales – Protection sociale complémentaire • #5
• 9 mars 2022

Nouveautés

Forfait patient urgences : le décret n° 2022-258 du 23 février 2022 ajoute un nouvel article R. 160-17-1 au Code de la sécurité sociale. Il précise notamment les conditions dans lesquelles le montant de la participation des assurés lors d'un passage par un service des urgences dans un établissement de santé, non suivi d'une hospitalisation, est minoré ou supprimé. Ce forfait doit être pris en charge dans le cadre des contrats responsables.

2,2 Md €

soit l'excédent que devrait dégager l'assurance chômage dès 2022 selon les prévisions financières de l'Unedic

Work in progress

Complémentaire santé dans la fonction publique de l'Etat : à la suite de l'entrée en vigueur le 7 mars 2022 de l'accord interministériel relatif aux garanties frais de santé dans la fonction publique de l'Etat, deux projets de textes d'application ont été diffusés :

- un **projet de décret qui fixe le régime frais de santé dans la fonction publique de l'Etat** et définit notamment :
 - > les modalités et critères de désignation des organismes complémentaires et les mécanismes d'adhésion de chaque catégorie de bénéficiaires aux contrats collectifs ;
 - > les modalités de participation financière de l'employeur public de l'Etat ;
 - > les modalités de calcul des cotisations dont chaque catégorie de bénéficiaires des contrats collectifs est redevable.
- un **projet d'arrêté qui détermine notamment les garanties minimales couvrant les frais de santé** que les contrats collectifs de protection sociale complémentaire souscrits par les employeurs publics de l'Etat doivent comporter.

À noter

Indemnité inflation : dans une mise à jour de sa foire aux questions datée du 3 mars 2022, l'URSSAF est venue préciser que les indemnités inflation versées par l'employeur après le 28 février 2022 bénéficient du même traitement social que les indemnités versées avant cette date.

Elles sont donc exonérées de cotisations et contributions sociales dans la limite de 100 euros par bénéficiaire.

Titres-restaurant : l'URSSAF a pris acte, par une information publiée sur son site internet le 28 février dernier, de la prolongation des modalités dérogatoires applicables aux titres-restaurant annoncée par le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance le 23 février 2022 (cf. bulletin PSC n° 4).

Communication des effectifs moyens annuels OETH : une actualité du 10 février 2022 publiée sur le site net-entreprise a indiqué que les éléments relatifs aux effectifs moyens annuels OETH seraient communiqués début avril, via un compte-rendu métier (CRM).

Prestations liées aux activités sociales et culturelles : l'Urssaf a publié son Guide pratique relatif aux principes applicables en matière de cotisations sur les prestations liées aux activités sociales et culturelles versées par le CSE.

Le juge a dit que...

Contrôle Urssaf : une société ayant fait l'objet d'un contrôle l'a contesté devant la Commission de recours amiable (CRA), puis devant le Tribunal judiciaire.

Saisie, entre autres, d'un moyen portant sur la contestation du redressement, la Cour de cassation a rappelé qu'en application des articles R. 142-1 et R. 142-18 du Code de la sécurité sociale, si l'employeur qui conteste un redressement peut, à l'occasion de son recours juridictionnel, invoquer d'autres moyens que ceux soulevés devant la CRA, il n'est pas recevable à contester des chefs de redressement qu'il n'a pas préalablement critiqués devant celle-ci.

Cet arrêt tend à rappeler l'importance du formalisme attaché à la saisine de la CRA (Cass. civ. 2^e, 17 févr. 2022, n° 20-19.547).

Rétroplanning

Avant le 31 mars 2022 : demandes relatives aux aides « coûts fixes consolidation » et au fonds de solidarité

Avant le 30 avril 2022 : date limite pour déposer une demande d'aide « nouvelle entreprise consolidation » ou « coûts fixes novembre »

Le 5 ou le 15 mai 2022 : déclaration annuelle et paiement de la contribution AGEFIPH dans la DSN d'avril

Avant le 1^{er} juillet 2022 : modification des DUE relatives aux régimes de PSC (mise à jour de la clause sur le maintien des garanties en cas de suspension indemnisée du contrat de travail)

Nouveautés

Frais applicables aux PER et à l'assurance vie : publié au Journal Officiel le 6 mars 2022, un arrêté du 24 février dernier vient préciser les mesures annoncées le 2 février 2022 pour favoriser la transparence en matière de frais appliqués aux produits d'épargne, et plus particulièrement aux contrats d'assurance vie et aux plans épargne retraite (PER).

Ce texte, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022, confirme l'obligation faite aux distributeurs de ces deux produits de renforcer l'information sur les frais qui y sont adossés, au moyen notamment d'un tableau harmonisé dont le contenu est défini dans l'arrêté.

Complémentaire santé dans la fonction publique de l'Etat : publié au Journal Officiel le 6 mars 2022 et entré en vigueur le lendemain de sa publication, l'accord interministériel relatif à la complémentaire santé dans la fonction publique de l'Etat signé le 26 janvier dernier consacre le champ d'application et les modalités de mise en œuvre de ce régime.

Il instaure, entre autres, un régime de couverture complémentaire collective des frais de santé dans la fonction publique d'Etat et définit un socle de garanties interministériel.